

Juillet 2019

Flash infos Mairie



RECONNAISSANCE DE LA COMMUNE DE BOINVILLE LE GAILLARD « EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE POUR LE PHÉNOMÈNE DE SÉCHERESSE/RÉHYDRATATION DES SOLS DU 1ER OCTOBRE AU 31 DÉCEMBRE 2018 »

Suite aux épisodes de sécheresse de l'été 2018 et aux dégradations qui sont apparues (fissures etc...) sur les maisons, plusieurs Boinvillois ont déposé un dossier de demande de classement en catastrophe naturelle sécheresse en Mairie en 2018.

Un dossier de demande a été constitué par la Mairie et déposé à la Préfecture en 2018.

La décision de reconnaître notre commune, **EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE POUR LE PHÉNOMÈNE DE SÉCHERESSE/RÉHYDRATATION DES SOLS DU 1ER OCTOBRE AU 31 DÉCEMBRE 2018** a été actée lors de la publication du

JORF n°0164 du 17 juillet 2019 texte n° 31

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?
cidTexte=JORFTEXT000038772852&dateTexte=&categorieLien=id](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038772852&dateTexte=&categorieLien=id)

Dès la réception de la décision, la mairie doit en informer les habitants.

Les Boinvillois ayant déposé un dossier en mairie le seront directement par mail, pour les autres habitants: par ce Flash infos et sur le site de la mairie: www.boinville-le-gaillard.fr dès le 18 juillet 2019

ATTENTION

10 jours seulement

Les Boinvillois n'ont que **10 jours pour se mettre en relation avec leur assureur** à partir de la date de publication de l'arrêté du 17 juillet 2019, afin de constituer leur dossier de prise en charge, dans ce cadre.

Préparer votre dossier, courrier, photos des dégradations etc... contacter votre assureur

